

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° II-457

présenté par
M. Viala

AVANT L'ARTICLE 38**Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| Programmes | + | - |
|--|---------|---------|
| Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture | 658 441 | 0 |
| Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | 0 | 0 |
| Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 0 | 658 441 |
| TOTAUX | 658 441 | 658 441 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Associations des salariés agricoles sont les seules structures constituées par et pour les salariés agricoles. Les partenaires nationaux, départementaux et régionaux s'amenuisent d'années en années alors que cette profession gagne à être valorisée, accompagnée, soutenue au regard de la situation actuelle (offres d'emploi non pourvues, image dévalorisée, part du salariat dans les exploitations qui augmente...).

Les objectifs de cette disposition sont de maintenir et développer des associations qui travaillent à :

- La valorisation des métiers de salarié agricole,
- La rupture de l'isolement par la création de lien social,
- Donner une visibilité à cette profession,
- Répondre aux besoins des salariés agricoles pour qu'ils soient bien dans leur métier et dans leur vie personnelle.

Il en va aussi de la réponse à apporter impérativement aux besoins de recrutement de ce secteur économique.

Ainsi, cet amendement propose de valoriser ce secteur et de financer les associations qui sont vouées à la promotion et au développement de l'activité de salarié agricole en transférant des crédits de l'action 04 du programme 215 à l'action 21 du programme 149. Le soutien s'élèverait à hauteur de 658 441€ soit l'équivalent de 1€ par salarié agricole.